

**Compte rendu du Conseil Municipal de Gommeignies du 19/12/2025  
Présidé par M. Benoît GUIOST, Maire**

**État de présence :**

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Clément PETITPREZ			X		Christine BISIAUX
Christiane VITO	X					Clothilde FRESSANCOURT			X		Christiane VITO
Yvon BRUNELLE	X					David LOCQUENEUX			X		Maxime HONORE
Carine FREHAUT			X		Thierry SALOMEZ	Claudine RIBAUCCOURT	X				
Maxime HONORE	X					James PIRET				X	
Christine BISIAUX	X					Alexandra LERCH				X	
Thierry SALOMEZ	X					Jean DEROISSART			X		Noemi DEVALLEZ
Chantal PISSON	X					Noemi DEVALLEZ	X				
Sébastien DUBRAY	X					Sébastien LOUVRIER	X				
Elisabeth CARPENTIER	X										

**Nombre de présents : 12 - Nombre de procurations : 5 - Nombre total de voix : 17**

**M. Benoît GUIOST, Maire ouvre la séance à 20H06**

En préambule de la séance du conseil municipal, Faustine Simon-Louveau a présenté son projet d'ateliers créatifs et thématiques pour les enfants de 6 à 10 ans, visant à offrir une activité post-scolaire enrichissante. Le souhait de Mme Simon est de pouvoir organiser les ateliers le mercredi de 13h30 à 16h30 dans la salle du périscolaire du Groupe Scolaire - Section élémentaire. Les ateliers se dérouleront par périodes thématiques (en lien avec l'art et l'architecture) pour des groupes de 8 enfants, au coût de 120 € par période. Le conseil municipal aura à se prononcer sur ce projet au cours de la séance au point 4.

**Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la séance précédente pour pouvoir le valider et le publier sur le site internet de la commune.

Aucun commentaire n'est fait.

Nombre d'élus présents : **12**      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**      Abstentions et nuls : **0**      Votes contre :

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance**

Christiane Vito est désignée secrétaire de séance.

**Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal**

M. le Maire déclare qu'il n'a pas pris de décision sous délégation du Conseil Municipal depuis le dernier conseil.

**Point n° 4 : Location de la salle périscolaire pour ateliers créatifs**

M. le Maire expose la demande de Mme Simon, créatrice, proposant aux enfants de 6 à 10 ans d'effectuer des activités créatives, à compter de janvier 2026.

Afin que Mme Simon puisse disposer de locaux adaptés à son public et à l'activité proposée, les cours auront lieu le mercredi de 13h30 à 16h30 à l'école dans la salle du périscolaire des primaires.

Les ateliers se dérouleront par périodes thématiques (art, architecture) pour des groupes de 8 enfants, au coût de 120 € par période.

Le Conseil a débattu des conditions de location de la salle périscolaire, en s'appuyant sur le cas similaire des cours d'anglais (20 €/mois).

Pour soutenir le lancement, une gratuité de janvier à juin est proposée.

M. le Maire demande Conseil Municipal d'approuver le prêt de la salle périscolaire contre une facturation forfaitaire de 20€ par mois et d'accorder la gratuité pour le premier semestre 2026.

Nombre d'élus présents : **12**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre :

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 5 : Passage à temps complet d'un agent du périscolaire**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier un poste d'animateur en le passant à 35h afin de prendre en compte les nouvelles missions qui lui ont été confiées et notamment l'activité de Baby Gym le mercredi après-midi et l'ouverture de la bibliothèque municipale le lundi après-midi.

M. Le Maire demande à l'assemblée d'approuver la modification de ce poste d'animateur dont les missions ont été présentées.

Nombre d'élus présents : **12**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 6 : Renouvellement de la Convention avec le CDG59 pour MaD de personnel pour une mission de délégué RGPD**

M. le Maire explique à l'assemblée que la convention triennale avec le CDG59 pour la conformité au RGPD (600€/an) arrive à échéance. Le service inclut un audit annuel et une assistance dans la mise en œuvre du RGPD.

La mairie doit être conforme à la loi sur la protection des données à caractère personnel, pour cela le centre de gestion accompagne la commune et assure la mission de Délégué à la protection des données. Il permet de conseiller, d'accompagner les agents de la mairie aux bons traitements des données à caractère personnel.

M. le Maire indique que la convention avec le Centre de Gestion et la commune doit être renouvelée pour 3 ans, afin d'autoriser la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour cette mission.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver la signature de cette convention.

Nombre d'élus présents : **12**      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**      Abstentions et nuls : **0**      Votes contre :

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 7 : Projet de halle couverte : validation esquisse et permis de construire**

M. le Maire présente le projet architectural de halle couverte polyvalente de 396 m<sup>2</sup>, incluant des réparations, de mise en sécurité et de mise aux normes de la mairie ainsi que l'amélioration de l'accessibilité.

Le projet comporte également

- une salle d'archives pour sécuriser les documents actuellement conservés dans le grenier,
- une salle pour sécuriser les serveurs informatiques de la commune
- une zone de stockage du matériel événementiel destiné à la halle
- des toilettes publiques
- un local fermé pour stocker les bac à déchets communaux
- une cuisine partagée entre la halle (pour les événements) et la mairie (pour le personnel communal)

Le montant du projet d'élève à 2,7 million d'euros HT.

Le dépôt du permis de construire avant le 31 décembre 2025 est nécessaire pour la demande de subventions sur le budget 2026. 250 000 € ont déjà été accordées par le Département du Nord.

M. le Maire demande au conseil municipal de valider les esquisses et d'approuver le dépôt du permis de construire avant le 31 décembre 2025 au conseil municipal.

Nombre d'élus présents : **12**      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**      Exprimés : **14**

Votes pour : **14**      Abstentions et nuls : **3**      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à la majorité**

**Point n° 8 : Vidéoprotection : plan d'installation et de financement**

M. le Maire présente le projet d'installation de 26 caméras sur 9 zones stratégiques de la commune par la société SOFRATEL.

Le montant du projet s'élève à 92 467 € HT. Le financement est en parti assuré par une subvention de l'Etat (42 219€) et une subvention demandée à la Région (23 000 €). L'installation pourrait commencer dès janvier 2026. M. le Maire informe l'assemblée qu'il a obtenu l'arrêté de préfectoral l'autorisant à installer et exploiter le système de vidéo protection et demande au conseil municipal d'approuver ce projet et le plan de financement qui y est associé.

Nombre d'élus présents : **12**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 9 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieures peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.*

*L'article L.5217-10-9 du CGCT n'est par principe pas applicable aux communes et groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics ; ces entités ne l'appliquent que volontairement, par dérogation.*

*Dans le cas contraire, elles restent soumises à l'alinéa 5 de l'article L.5217-10-9 du CGCT qui dispose que "Pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement".*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".*

Conformément au texte applicable, il est proposé d'autoriser des dépenses d'investissement pour un montant total de 149 844 €.

Nombre d'élus présents : **12**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 10 : Achat de pièges pour lutter contre les frelons à pattes jaunes**

Monsieur le Maire laisse la parole à Yvon Brunelle, 1er adjoint.

Il expose que la commune a constaté un regain de nids de frelons à patte jaune cette saison. Avec le concours du Parc Naturel de l'Avesnois, une bonne partie des signalements ont été traités (les nids ont été détruits).

M. Brunelle propose de mettre en place un piégeage stratégique dès la sortie de l'hiver. Lorsqu'on capture une reine, cela réduit d'une centaine d'individus la population de frelons à pattes jaunes.

L'objectif de ces pièges est de capturer au printemps les reines afin d'éviter la création de nids. La municipalité souhaite en installer une vingtaine afin de les placer chez les apiculteurs, et les particuliers où des nids ont déjà été repérés.

L'avantage de ce piège est qu'il laisse les frelons communs et les abeilles ressortir. De même, il est plus économique qu'une intervention et ne nécessite qu'un cadre usagé ou d'un mélange simple à base de vin et sirop pour attirer les frelons.

M. le maire propose à l'assemblée de valider l'achat de 20 pièges et leur mise à disposition sur des propriétés privées.

Nombre d'élus présents : **12**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 11 : Informations et questions diverses**

- La réfection de la rue Fenez et de la rue du Pire a été effectuée. Des dossiers de subventions sont en préparation pour d'autres tronçons (la rue de la cavée et les derniers tronçons de la rue du Grand Sart).
- La démolition de la maison Rousseau a amélioré la visibilité dans un virage ; il est désormais impératif de relancer le département pour sécuriser cette zone.
- M. le Maire annonce la naissance d'un deuxième enfant cette année sur le territoire de la commune ce qui n'était pas arrivé depuis 1978. Il salue cette nouvelle naissance d'un petit Gommegnion.

**M. Benoît GUIOST, Maire, clôture la séance à 20H59**